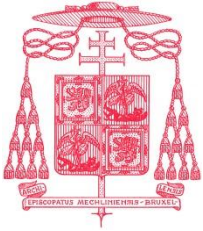




La gestion de l'obituaire – 9 décembre 2013



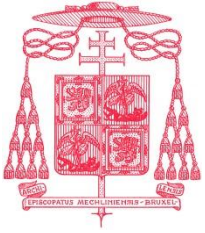
## Principes généraux

- **Définition d'un obituaire:**

La **liste des fondations** indiquant pour chacune d'elles le nom du fondateur, le capital, les intérêts et les charges religieuses ainsi que les évolutions successives. Un listing dressé par l'Archevêché fixe le **nombre de messes** à décharger.

- **Définition d'une fondation:**

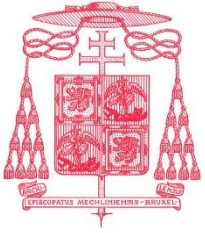
**Bien mobilier** ou **immobilier** attribué, par donation ou par legs, à une fabrique d'église, à charge pour elle d'en employer les **revenus annuels** pour célébrer des **messes** basses ou chantées pendant un temps assez long (can. 1303). Y sont ajoutées parfois certaines charges accessoires (comme l'entretien de sépulture, la part des pauvres, ...) qui ne sont pas reprises dans le calcul fixant le nombre de messes annuelles à décharger.



## Principes généraux

Source : décret impérial du 30/12/1809

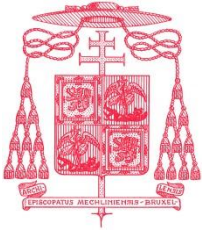
Art. 26. Le conseil veille à ce que toutes fondations soient fidèlement acquittées et exécutées suivant l'intention des fondateurs, sans que les sommes puissent être employées à d'autres charges. (...)



## Principes généraux

**Art. 36.** Les **revenus** de chaque fabrique se forment:

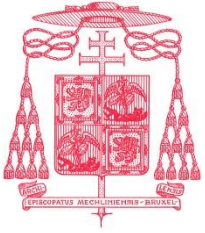
1. du produit des biens et rentes restitué aux fabriques, des biens des confréries, et généralement de ceux qui auraient été affectés aux fabriques par nos divers décrets;
2. **du produit des biens, rentes et fondations qu'elles ont été ou pourront être par nous autorisées à accepter;**
3. du produit de biens et rentes celés au domaine, dont nous les avons autorisées ou dont nous les autoriserions à se mettre en possession; partie des revenus de la FE



## Ce que cela implique

### Une fondation publique :

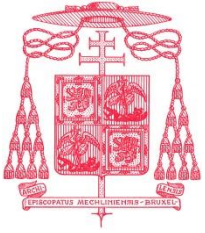
- ⇒ Les **revenus sont distincts de ceux** de la FE, laquelle bénéficie à titre personnel que de l'excédent éventuel (...) art. 63 du décret imp. du 30/12/1809
- ⇒ La FE est tenue de **conserver les biens** et de les **administrer** en bon père de famille,
- ⇒ La FE est tenue d'utiliser les revenus pour s'acquitter de la charge (sans devoir suppléer à l'insuffisance de ses revenus – comptablement, on distingue les revenus de fondations des revenus de la FE)
- ⇒ Les **revenus doivent au moins couvrir toutes les charges qui grèvent la fondation**, s'il n'en est pas ainsi, il faudra solliciter l'évêque de les réduire.



## Révision de l'obituaire

Elle a pour but d'actualiser les revenus des fondations car avec le temps, les revenus provenant des locations, des fermages, les rentes et placements ont certainement évolué à la hausse ou à la baisse.

De nouvelles fondations ou legs ont peut-être été autorisées.



## Montants des messes fondées

Actuellement, le capital minimum nécessaire s'élève pour la célébration annuelle d'une messe basse à 450,00€ et d'une messe chantée à 900,00€ et ce, depuis le 1er janvier 2010.

La répartition des montants :

- Pour une messe basse 13,00€  
(7,00€ pour le Célébrant et 6,00€ pour la fabrique d'église)
- Pour une messe chantée 25,00€  
(7,00€ pour le Célébrant et 18,00€ pour la fabrique d'église)



# L'obituaire

n°	Nom	Date fondation	Charge imp messe chant	Charge imp messe B	Sorte	Situation	Désignation cadastrale	h	a	ca	Capital €	% Int	Int net	Rev immo art 7	Rev mob art 6	Art. 43 Honoraires officiant	Ch	B	PJH
	Monsieur X	?	4		Valeur immobilière	terre	SA 19	0	40	40				€ 75,04		€ 21,00	3		
22	Mademoiselle Y	1833	2		Valeur immobilière	terre	SB 166	0	28	20				€ 63,29		€ 14,00	2		
23	Madame Z	1990		39	valeur mobilière						€ 6.197,34	3,00%	2,55%		€ 158,03	€ 70,00			10
99	Pro jus habentibus				valeur mobilière						€ 148,74	2,50%	2,13%		€ 3,16				
Total											€ 6.346,07			€ 138,32	€ 161,19	€ 105,00	5	10	





# L'obituaire

n°	Nom	Date fondation	Charge imp messe chant	Charge imp messe B	Sorte	Situation	Désignation cadastrale	ha	ca	Capital €	% Int	Int net	Rev immo art 7	Rev mob art 6	Art. 43 Honoraires officiant	Ch	B	PJH
	Monsieur X	?	4		valeur immobilière	terre	SA 19	0	40	40			€ 75,04		€ 21,00	3		
22	Mademoiselle Y	1833	2		valeur immobilière	terre	SB 166	0	28	20			€ 63,29		€ 14,00	2		
23	Madame Z	1990		39	valeur mobilière					€ 6.197,34	3,00%	2,55%		€ 158,03	€ 70,00		10	
99	Pro jus habentibus				valeur mobilière					€ 148,74	2,50%	2,13%		€ 3,16				
Total										€ 6.346,07			€ 138,32	€ 161,19	€ 105,00	5	10	

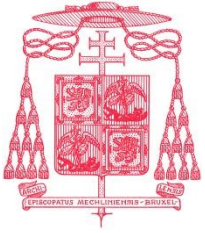
Type de placement

Montants placés en €

Solde du capital

Taux du placement en % (si possible)

Revenu des fermages



## Calcul du revenu

### Détermination du revenu d'un fermage

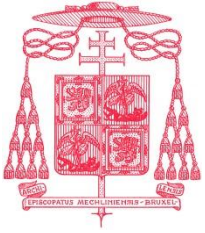
1. Pour la location brute que la fabrique va percevoir:

**RC (non indexé) x le coefficient géographique = location brute**

2. Pour la location nette à indiquer dans l'obituaire, il faut retirer le Précompte immobilier :

**RC (indexé) x le % d'imposition total de votre région**

**=> Location brute – P.I. : le revenu net de ce terrain**



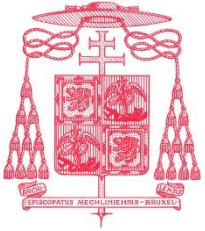
## Calcul du revenu

### Détermination du revenu des capitaux placés

Demander à votre organisme bancaire le taux net de votre placement.

Ou

1. Cumuler l'ensemble des valeurs placées en banque
2. Cumuler l'ensemble des revenus y afférents (intérêts perçus)
3. Diviser les intérêts perçus par le total des valeurs placées et multiplier par 100
4. Appliquer le taux moyen obtenu à chaque fondation.



## Comptabilisation

Les rentes, loyers et fermages des fondations sont **inscrits** au **budget** de manière distincte afin de pouvoir établir une comparaison avec les charges qu'elles comportent art. 83 du décret impérial

Chaque fondation doit être administrée séparément et l'excédent des revenus d'une fondation précise, ne peut pas être affectée à la couverture du déficit d'une autre.

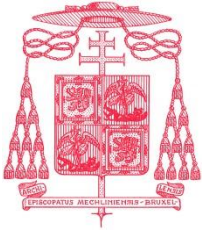
Les recettes et les dépenses des fondations sont portées respectivement aux art. 6 et 7 d'une part et 43 d'autres part du plan comptable.

Les art 6, 7, 43 réfèrent aux mêmes articles du budget et du compte.

6: Revenus des fondations, rentes

7: Revenus des fondations, fermages

43: Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés.



## Résumé

**Une fondation:** bien mobilier ou immobilier, donné ou légué, à une FE, dont les revenus annuels sont employés à célébrer des messes => libéralités avec charges.

**Une fondation :** institution particulière.

**Son acceptation:** comme un don ou un legs.

**Responsabilité du conseil:** veiller à la bonne exécution en bon père de famille et d'en conserver les fonds.

**Publicité:** obituaire à renouveler tous les 5 ans.